

**SUITES DONNÉES PAR HYDRO-QUÉBEC  
DISTRIBUTION AU RAPPORT  
DE CONSTATATIONS DE LA RÉGIE**



Dans son rapport de constatations, la Régie a constaté que l'appel d'offres A/O 2002-01 est conforme à la Procédure d'appel d'offres et que les dispositions du Code d'éthique ont été respectées. En conséquence, le Distributeur n'a pas de suite à donner aux constatations s'appliquant au présent appel d'offres.

Cependant, trois constatations portent sur des appels d'offres à venir. Ces constatations sont résumées ci-après et les suites données par le Distributeur sont décrites.

a) Durée du contrat

La Régie considère que, dans les futurs appels d'offres découlant du Plan d'approvisionnement 2002-2011, les documents d'appel d'offres devraient indiquer clairement que les soumissionnaires peuvent offrir une durée de contrat entre 15 et 25 ans, avec option de renouvellement au choix du fournisseur.

Suivi donné par le Distributeur

Le Distributeur comprend que la décision D-2002-17 de la Régie s'applique spécifiquement à l'appel d'offres A/O 2002-01. Dans ces circonstances, les caractéristiques des contrats d'approvisionnement de long terme pourront être discutées dans le cadre de l'approbation du prochain Plan d'approvisionnement.

b) Coût de transport pour les centrales existantes

La Régie note que, dans l'appel d'offres A/O 2002-01, le coût de transport applicable à une centrale qui est raccordée avant le 16 juin 2000 sera déterminé en fonction de chaque cas. La Régie est d'avis qu'il convient de préciser la méthodologie d'évaluation de l'impact sur les coûts de transport pour les soumissions impliquant des centrales existantes.

Suivi donné par le Distributeur

Le Distributeur prend note de l'avis de la Régie à l'égard des centrales existantes et il en tiendra compte dans ses appels d'offres futurs lorsque la production de centrales existantes est admissible.

c) Analyse de conformité

Afin d'améliorer le processus d'un prochain appel d'offres et de limiter le besoin de recourir à de nombreuses demandes de renseignements auprès des soumissionnaires pendant la période d'analyse des soumissions, la Régie suggère au Distributeur de recueillir les préoccupations et commentaires des soumissionnaires afin de bonifier les documents d'appel d'offres, le processus d'appel d'offres et au besoin la Procédure.

Suivi donné par le Distributeur

Le Distributeur a offert à tous les soumissionnaires non-retenus de l'appel d'offres A/O 2002-01 de les rencontrer pour recueillir leurs suggestions quant aux moyens pour améliorer la conduite des appels d'offres à venir. Les commentaires reçus seront pris en compte dans les prochains appels d'offres lorsqu'ils sont applicables.

Le Distributeur a l'intention de poursuivre cette pratique dans ses appels d'offres futurs.